Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle

LUNDI 17 NOVEMBRE 2025

En présentiel à la Maison de la vie associative

(salle Auditorium avec visio-conférence dans Atirum)

Le 17 novembre 2025 à 18 heures 30, les membres de l'association dénommée Arles-Associations dont le siège social est au 3 boulevard des Lices à Arles (13200) se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la présidente de l'association conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire. Celle-ci figure en annexe du présent procès-verbal. Elle fait ressortir 139 associations présentes ou représentées, soit 139 votants.

L'assemblée est présidée par Mme Danielle VALETTE, présidente de l'association. Elle est assistée d'un secrétaire de séance, M. Thierry DESCLAUX, secrétaire de l'association.

La présidente remercie les personnes présentes ainsi que M. Patrick DE CAROLIS, Maire d'Arles ; Mme Claire DE CAUSANS, élue à la culture et à la vie associative. Elle adresse également ses remerciements à M. Éric MOYA, expert-comptable, en même temps qu'elle excuse M. Philippe MAS, commissaire aux comptes.

Après avoir remercié les personnes présentes, la présidente rappelle l'ordre du jour :

- Rapport moral,
- Présentation et approbation du rapport d'activité de l'année 2024/2025,
- Présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2024/2025 par l'expert-comptable,
- Rapport du commissaire aux comptes et quitus délivré aux administrateurs pour l'exercice 2024/2025,
- Approbation des comptes annuels et affectation du résultat,
- Présentation des perspectives 2025/2026,
- Election au conseil d'administration : renouvellement partiel,
- Questions diverses : Modification du règlement intérieur : reprographie, montant de la cotisation des associations partenaires.

Début de la séance : 19 h 00

RAPPORT MORAL 2024/2025

La présidente, Mme Danielle VALETTE, donne lecture de son rapport moral :

Je vous remercie de votre nombreuse présence à cette assemblée générale de l'exercice 2024-2025 d'Arles-Associations montrant l'intérêt que vous portez à cette maison.

Le rapport d'activités qu'exposera M. Thierry DESCLAUX dans un instant montre que notre mission auprès des associations arlésiennes a été une nouvelle fois bien remplie et répondant à vos attentes.

Depuis sa création en 1996 par la volonté de responsables associatifs et portée par son premier président M. Robert ROCCHI que je salue avec amitié et reconnaissance, Arles-Associations a soutenu et promue le tissu associatif arlésien et partenaire. Cette dynamique a toujours reçu le soutien des municipalités successives.

Gérée par un conseil d'administration indépendant toutes les décisions incombant à celui-ci ont été prises après débats, concertation et votes à la majorité. Ce conseil d'administration s'est toujours référé aux statuts et au règlement qui régente le fonctionnement d'Arles-Associations.

Mais Arles-Associations ne pourrait fonctionner sans l'investissement, les compétences, voire le dévouement du personnel de cette maison : Sophie, que nous avons eu le plaisir de retrouver après une absence qui nous a semblée si longue ; July, qui a assumé avec une grande générosité cette absence et les difficultés qui en découlaient ; Cédric et Mickaël, pour qui rien n'est impossible dès lors que l'on fait appel à eux pour la technique et la reprographie.

Touchés par un nouveau report de notre fête des associations dû au mauvais temps, ces 4 salariés n'ont compté ni leurs efforts, ni leur temps pour que vous puissiez bénéficier d'une belle fête des associations. Aussi, je me permets de vous demander de bien vouloir les applaudir.

Mes remerciements vont aussi aux membres du conseil d'administration pilier du fonctionnement et qui tout au long de l'année, en toute liberté et probité, a géré Arles-Associations en s'appuyant sur nos statuts et notre règlement comme je l'ai déjà rappelé.

Ce n'est pas une tâche facile, parfois ingrate, mais qu'ils ont accompli avec un sentiment de responsabilité et de dévouement.

Merci à tous les membres du conseil d'administration :

- **Françoise ESTEVE**
- **Hélène FAURE**
- **Thierry DESCLAUX**

A.G.O. 2025 ARLES-ASSOCIATIONS

- **Annie ARNAL**
- **Henriette VEYRIÉ**
- **Alain GONDAT**
- **Monique HASCOËT**
- **Juliette TAXIS**
- **Pierre VELLY**
- **Martine JAEGLÉ**
- **Guy AUBERT**
- **Albert LAUGIER**
- **Michelle QUAIX**
- **Toussaint MERCURI**
- **Anne GODARD**
- **Dominique PECHAIRE**
- **Philippe VIAL**
- **Jean KRIPPELER**
- **Charles KACHELMANN**
- **Yvan LAVILLE**

La situation financière qui sera développée par notre expert-comptable fait apparaître un résultat déficitaire de – 2606 € :
Les ressources d'Arles-Associations se composent comme suit :

- Subventions d'exploitation :
  - Ville d'Arles : 105 000 €
  - Fdva (fonds de développement de la vie associative – État) : 5000 €

- Partenaires privés :
  - Crédit mutuel : 1000 €
  - AXA : 500 €

- Autofinancement :
  - 30 785 €

Être responsable associatif requiert aujourd'hui des connaissances dans tous les domaines : fiscaux, juridique, sociaux, etc. de plus en plus exigeantes. Notre devoir a été de vous apporter des réponses aux questions que vous pouviez vous poser et nous l'avons fait, par des formations adaptées le plus possible à vos besoins et dispensées par des organismes ou professionnels compétents dans les différents domaines sélectionnés en concertation avec vous.
Il nous a tenus à cœur de conserver, préserver et développer l'esprit associatif dénué d'intérêt qui a permis pendant ces 30 dernières années à Arles-Associations de maintenir un lien social auprès de nos adhérents.

Notre engagement et notre enthousiasme à vos côtés en sont les garants.

A.G.O. 2025
ARLES-ASSOCIATIONS

Avant de passer la parole à M. Thierry DESCLAUX pour le bilan d'activités, nous devons adresser nos plus vifs remerciements pour leur soutien à :

- M. Patrick DE CAROLIS, maire d'Arles et président de la communauté d'agglomération d'Arles-Camargue-Crau-Montagnette,
- M. Emmanuel TACHĖ, député,
- Mme Claire DE CAUSANS, adjointe au Maire et déléguée à la vie associative,
- Mesdames et messieurs les élus de la ville d'Arles présents ou excusés,
- Mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration,
- Les salariés, Sophie, July, Cédric et Mickaël,
- M. MOYA, expert-comptable et Maître VERDIER Marie-Paule, formateurs bénévoles,
- Nos partenaires formateurs,
- Nos partenaires financiers : le Crédit mutuel et AXA,
- Les précieux bénévoles de la journée des associations,
- Les services municipaux sollicités en cours d'année,
- Vous tous, adhérents d'Arles-Associations.

Arles, le 17/11/2025,

La présidente d'Arles-Associations,
Danielle VALETTE

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024/2025

Le secrétaire, M. Thierrry DESCLAUX, donne lecture de son rapport d'activité :

Tout d'abord un bref rappel du fonctionnement de la Maison de la vie associative d'Arles. Celle-ci fonctionne grâce à l'investissement d'un conseil d'administration, composé de 21 bénévoles, avec à sa tête un président et l'engagement de 4 salariés.

Les locaux de 1000 m² sont mis à disposition gracieusement, par convention, par la ville, qui assure également la prise en charge des fluides et des photocopieurs qui s'élèvent cette année à la somme globale non négligeable de 70 591 €.

Il convient à ce stade de souligner cette année le travail d'entretien de l'entrée de la Mdva par nos deux techniciens Cédric et Mickaël (grille et rampe d'escalier).

La Mdva assure également à distance la gestion de la salle polyvalente de Pont-de-Crau occupée par pas moins de 17 associations en permanence sur la semaine, ce à quoi se rajoutent des réservations ponctuelles, faisant que cette salle est occupée tous les jours de 8 h jusqu'à minuit.

Ses actions reposent aussi sur plusieurs supports de communication :

- les lettres aux adhérents trimestrielles mettant en avant les activités de nos associations adhérentes,
- la newsletter pour les diverses formations proposées,
- la page Facebook pour faire la communication de nos actions,
- le site internet arlesassociations.fr qui ressence l'intégralité de nos activités et actualités, ainsi que celles de nos associations arlésiennes,
- et bien sûr les médias locaux (Arles info, la Provence, ect.).

Au 31 août 2025, la Mdva compte 374 adhérents parmi lesquels 38 nouveaux et 25 associations partenaires. Un nombre qui reste globalement stable.

183 associations bénéficient de la domiciliation postale et reçoivent ainsi leur courrier à l'adresse de la Mdva.

Le nombre de copies en noir et blanc est de 116267 cette année, celui des copies en couleur est de 306626. Au total, plus de 422893 copies ont été réalisées.

Seulement 50 participants ont assisté aux séances de formation proposées par la Mdva. Ils étaient 56 l'année précédente. Il semble en première analyse que les associations adhérentes aient moins besoin d'être formées à la comptabilité ou encore aux aspects budgétaires, administratifs ou encore légaux. Il s'agit d'un ressenti national. Ça vaudrait peut-être le coup que, pendant l'année 2025-2026, on interroge les adhérents pour savoir quel type de formation, quel serait les besoins en formation, histoire de nous renouveler et que les adhérents puissent y trouver leurs comptes. Donc c'est à l'étude.

Les activités des adhérents ont généré 2 263 rencontres, soit une belle augmentation par rapport à 2024. C'est ainsi que les salles mises à disposition par la Mdva ont été occupées pendant 6 216 heures tandis que la salle polyvalente de Pont-de-Crau l'a été durant 2 774 heures. Par ailleurs, la galerie a été occupée 89 jours par des expositions : peinture, photo, événementiel.

La fête des associations 2024 a réuni 170 exposants et proposé 35 animations.

Nous avons également organisé au printemps 2025, un après-midi convivial réussi avec la participation des associations de chant et chorales adhérentes à la Mdva, heureuses de partager un moment musical ensemble. Une centaine de personnes étaient au rendez-vous.

Une année bien remplie au service des associations arlésiennes vient de s'achever !

Arles, le 17/11/2025

Le secrétaire d'Arles-Associations
Thierry DESCLAUX

Ce rapport n'ayant pas suscité de débat, la présidente de séance met aux voix l'approbation du rapport d'activité, conformément à l'ordre du jour.

L'assemblée générale adopte à la majorité des voix le rapport d'activité de l'exercice 2024/2025.

BILAN FINANCIER, COMPTE DE RÉSULTAT, RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET QUITUS DÉLIVRÉ AUX ADMINISTRATEURS

M. Éric MOYA, expert-comptable, est invité par la présidente à faire lecture du rapport financier de l'exerce clos :

Je vais vous présenter les comptes annuels de votre association ARLES ASSOCIATIONS pour l'exercice comptable clôturant le 31 août 2025. Ces comptes annuels se composent d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe destinée à expliquer les comptes.

A l'actif du bilan, le poste « immobilisations incorporelles » d'un montant brut de 7 299 € représente l'acquisition des logiciels et du portail internet, il est amorti en totalité, ce qui entraîne une valeur nette à 0 €.

Le poste des « autres immobilisations corporelles » d'un montant brut de 128 913 € représente les agencements, matériels de bureau et informatique ainsi que le mobilier, il est amorti pour 126 563 €, soit une valeur nette de 2 350 €.

Le poste « autres créances » s'élève à 52 605 €, il correspond à des subventions à recevoir de la ville d'Arles pour 52 500 €, des cotisations à recevoir pour 100 € ainsi qu'une créance sociale pour 5 €.

Toujours à l'actif, nous avons des disponibilités pour 192 619 € contre 175 715 € l'exercice précédent, ce qui montre une situation financière saine.

Passons maintenant au passif qui fait apparaître un déficit de 2 606 € contre un excédent de 40580 € en N-1 ainsi que des réserves de 170 509 € et un report à nouveau débiteur de 91 862 €.

La provision pour risques représente une provision pour litige prud'homal pour 70 000 € et une provision pour litige pour 10 000 € et la provision pour charges de 28 729 € représente une provision pour retraite du personnel.

Les fonds dédiés sur subventions de fonctionnement d'un montant de 36 667 € représentent la part des subventions au 31 août 2025, qui n'a pas encore été utilisée conformément à l'engagement pris.

Les dettes fournisseurs s'élèvent à 2 000 € contre 2 023 € en N-1.

Quant aux dettes fiscales et sociales d'un montant de 27 200 € contre 26 936 € en N-1, elles représentent l'en-cours des dettes vis-à-vis du personnel, de l'URSSAF, la retraite sur les salaires ainsi que la provision pour congés payés.

Passons maintenant au compte de résultat.

Le poste « vente de prestations de services » d'un montant global de 16 580 €, représente essentiellement les cotisations réglées pour les différents services que propose ARLES ASSOCIATIONS : boîte aux lettres, location de salle, de matériel, cotisations internet, cotisations atelier paie, service reprographie et enfin recettes publicitaires.

Les subventions d'exploitation d'un montant total de 110 000 € contre 180 000 € en N-1 proviennent de la ville d'Arles pour 105 000 € et du fond de développement de la vie associative pour 5 000 €.

Les cotisations des adhérents s'élèvent à 15 705 € contre 16 065 € l'exercice précédent.

Parmi les « autres achats et charges externes », citons les postes les plus significatifs, les consultations journées à 2 200 €, les fournitures administratives à 1 133 €, les primes d'assurance à 3 271 €, les honoraires pour 15 417 €, les catalogues et imprimés pour 909 €, les frais postaux et télécom pour 1 983 € et le poste « divers cotisations » pour 1 420 €.

Le poste « salaires et traitements » s'élève à 90 356 € contre 100 222 € en N-1 et les « charges sociales » à 21 709 € contre 25 286 € l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements s'élèvent à 2 868 € au 31/08/2025 contre 3 461 € au 31/08/2024.

Le report des ressources non utilisées des exercices antérieurs d'un montant de 46 667 € représente les subventions non encore utilisées au 31/08/2024 et qui ont été rapportées au résultat de l'exercice au 31/08/2025.

Les engagements à réaliser sur ressources affectées s'élèvent à 36 667 € au 31 août 2025.

On retrouve également le déficit de 2 606 € au pied du compte de résultat.

Enfin, dans l'annexe, dans les « contributions volontaires en nature », le bénévolat a été évalué à 27 962 € pour l'exercice ; il représente les heures consacrées par la Présidente et les membres du Conseil d'administration qui s'élèvent à 1 811.

La mise à disposition des biens et services a été valorisée pour 70 591 €. Elle se décompose de la façon suivante : mise à disposition des locaux par la mairie d'Arles valorisée à 25 132 € pour l'exercice, frais inhérents aux locaux supportés par la mairie (assurances, électricité, eau, chauffage et téléphone) valorisés pour 35 793 € et enfin, mise à disposition du photocopieur avec la maintenance pour 9 666 €.

Bien entendu, ces dernières estimations n'ont pas d'impact sur le résultat comptable et sont simplement destinées à reconnaître les mérites de chacun.

Monsieur Éric MOYA

Expert-comptable

En l'absence de M. Philippe MAS, notre commissaire aux comptes, la présidente donne lecture du rapport du commissaire aux comptes :

Opinion sur les comptes annuels 2024/2025 : Notre commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels 2024/2025 d'Arles-Associations sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale de l'association à la fin de cet exercice.
Il constate qu'il y a sincérité et concordance, avec les comptes annuels, des informations données dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

À l'issue du débat entre les membres, la présidente de séance met aux voix l'approbation du bilan financier, du compte de résultat et du rapport du commissaire aux comptes conformément à l'ordre du jour.

L'assemblée générale adopte à la majorité des voix ces rapports et donne quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024/2025.

RAPPORT D'ORIENTATIONS POUR 2026

La présidente, Mme Danielle VALETTE, donne lecture de son rapport d'orientations pour 2026 :

Pour l'exercice à venir, la Maison de la vie associative d'Arles poursuivra les services rendus aux associations adhérentes et notamment un programme de formations dont vous trouverez les dates proposées par affichage ou documents à votre disposition dans nos locaux et sur notre site internet.
Ces formations, dispensées par des organismes ou professionnels compétents, font l'objet régulièrement d'une concertation avec les associations adhérentes et sont modifiées en fonction de vos besoins, vos souhaits.

En cette année 2026, nous fêterons les 30 ans de la création en 1996 d'Arles-Associations. Nous réfléchissons à une manifestation qui rassemblerait le plus grand nombre d'entre vous et nous faisons appel à votre créativité.

Une manifestation avec des chorales est également prévue pour les fêtes le 18 décembre 2025.

Enfin, la traditionnelle fête des associations rassemblera à nouveau sur le boulevard des Lices, en espérant sans grand vent ni pluie, les stands des associations adhérentes et partenaires, invitant tous ceux qui sont à la recherche d'une activité à choisir dans une grande présentation de propositions diverses du dense tissu associatif arlésien, celle qui leur conviendra.

Arles, le 17/11/2025,

La présidente d'Arles-Associations,
Danielle VALETTE

À l'issue du débat entre les membres, la présidente de séance met aux voix l'approbation du rapport d'orientations pour 2026 conformément à l'ordre du jour.

L'assemblée générale adopte à l'unanimité des voix le rapport d'orientations pour 2026.

Mme Danielle VALETTE propose ensuite d'inverser l'ordre du jour en parlant dès maintenant des questions diverses afin de permettre aux personnes qui devront quitter la salle pour procéder au dépouillement des candidatures d'assister au vote de ces questions.

Maison de la vie associative - Boulevard des Lices 13200 ARLES
Tel : 04 90 93 53 75 - mdva@ville-arles.fr - https://arlesassociations.fr/ - www.facebook.com/Arlesasso/

A.G.O. 2025
ARLES-ASSOCIATIONS

QUESTIONS DIVERSES

La présidente rappelle que les adhérents ont reçu par mail les documents relatifs aux modifications de l'article 12 « REPROGRAPHIE » du règlement intérieur de la Mdva et que ces documents sont également à disposition sur les tables.

Voici l'extrait du règlement intérieur actuel de la Mdva relatif aux « REPROGRAPHIES » :

*« ✱ **ARTICLE XII - REPROGRAPHIE***

12.1 - La Mdva dispose d'un service reprographie noir et blanc et couleur accessible à toutes les associations adhérentes et partenaires d'ARLES-ASSOCIATIONS.

12.2 - Un formulaire de reprographie doit obligatoirement être rempli pour chaque demande. Ce formulaire est disponible à l'accueil aux heures d'ouverture ou en ligne sur www.arlesassociations.fr. La demande de reprographie ne sera prise en compte qu'après avoir rendu le formulaire rempli, signé et accompagné des ramettes de papier et du document à reprographier.

12.3 - Chaque association dispose d'un quota annuel (année : 1er septembre – 31 août) de 10 000 tirages A4 ou A3, avec un maximum de 3000 tirages par mois. Le quota de tirages noir et blanc fixé peut être dépassé (+ 5000 photocopies) à condition de payer une cotisation supplémentaire d'un montant indiqué en annexe.

12.4 - Aucune association ne peut rétrocéder tout ou partie de ses quotas à une autre association. La notion de partenariat inter-associatif n'est pas prise en compte dans le cadre de cette règlementation.

12.5 - Pour les manifestations exceptionnelles, une association pourra dépasser le quota de tirages fixé en déposant au préalable une demande justifiée, déposée suffisamment tôt pour qu'elle puisse être examinée par le conseil d'administration.

12.6 - Pour toute reprographie, l'association doit fournir le papier correspondant à la demande de photocopies souhaitées (A4 ou A3).

12.7 - Les reprographies sont effectuées dans un délai maximum de 48 h à 72 h après le dépôt de la demande à la Mdva. Ce délai peut exceptionnellement être dépassé selon les contraintes du service (problème lié au matériel de reprographie, période de sous-effectif dans le personnel, etc.).

12.8 - Durant leur manifestation et selon la disponibilité du personnel d'ARLES-ASSOCIATIONS, les associations peuvent, de temps à autre (sans que cela ne devienne récurrent), demander une dizaine de photocopies. L'association doit remplir le formulaire prévu à cet effet et fournir le papier en conséquence.

12.9 - Aucune demande de photocopie à caractère commercial, cultuel, syndical, politique ne sera acceptée. Si le document à reproduire comporte des tarifs, le service ne sera rendu qu'après avis des membres du conseil d'administration.

12.10 - Toute demande de photocopie doit recevoir l'aval d'un membre du personnel. Sans cet accord, les agents ne pourront procéder à la reprographie.

12.11 - Il découle de l'article précédent qu'on ne peut demander et faire réaliser des photocopies après 19 h ou le samedi et le dimanche.

12.12 - Les associations sollicitant le service reprographie de la Mdva doivent obligatoirement respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle et en particulier les règles des droits d'auteur. De ce fait, la copie intégrale d'une publication est interdite. Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de production :

- 10% d'un livre (soit environ un chapitre) ou d'une partition de musique,

- 30% d'une revue ou d'un journal.

Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) : www.cfcopies.com.

Il est essentiel d'indiquer les références des œuvres photocopiées.

12.13 - Pour les demandes de reprographie effectuées à partir d'une clé USB, afin de faciliter le travail des techniciens qui ne sont pas des professionnels de l'imprimerie, d'une part la clé ne doit comporter que le fichier à reproduire (autrement dit, elle doit être vierge de tout autre document), d'autre part les documents à reproduire doivent être réunis sur un fichier unique au format PDF.

<u>Règles spécifiques aux reprographies en couleur</u> :

12.14 - Chaque association dispose d'un quota annuel de 2000 tirages couleur en payant une cotisation annuelle du montant indiqué en annexe (format A3 ou format A4) reconductible deux fois moyennant une cotisation supplémentaire.

12.15 - La capacité du photocopieur couleur étant limitée, il ne pourra être réalisé plus de 200 tirages par demande. De plus, pour les mêmes raisons, il ne sera pas accepté de tirage couleur pour la totalité d'un fond de page (A3 ou A4). »

Maison de la vie associative - Boulevard des Lices 13200 ARLES
Tel : 04 90 93 53 75 - mdva@ville-arles.fr - https://arlesassociations.fr/ - www.facebook.com/Arlesasso/

ARLES-ASSOCIATIONS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

Voici les modifications proposées par le conseil d'administration d'Arles-Associations, dans sa séance du 24 mars 2025, soumis à l'approbation de l'assemblée générale :

« MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MDVA CONCERNANT LA REPROGRAPHIE ADOPTEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 24 MARS 2025

**** Résolution portant sur les articles faisant l'objet d'une proposition de modification :***

Le conseil d'administration, après avoir entendu les raisons qui conduisent à proposer la modification de certaines dispositions du règlement intérieur, décide de modifier l'article XII du règlement. Puis chaque alinéa à modifier de l'article XII fait l'objet d'une résolution du conseil d'administration.

****Résolution portant sur la modification de l'alinéa 12.4 :***

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.4 du règlement intérieur est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

12.4 - Aucune association ne peut rétrocéder tout ou partie de ses quotas à une autre association. En cas de partenariat inter-associatif pour un même document, le nombre d'exemplaires de reprographie pourra être réparti entre les associations. Si le partenariat concerne des structures non-adhérentes, celles-ci ne devront pas figurer en tête du document.

Cette résolution a été adoptée par 1 voix contre, 20 voix pour et 0 abstention.

****Résolution portant sur la modification de l'alinéa 12.7 :***

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.7 du règlement intérieur est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

12.7 - Les reprographies sont effectuées dans un délai maximum de 48 h à 72 h après le dépôt de la demande à la Mdva. Ce délai peut exceptionnellement être dépassé selon les contraintes du service (problème lié au matériel de reprographie, période de sous-effectif dans le personnel, étude éventuelle de la demande par le conseil d'administration).

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

****Résolution portant sur la modification de l'alinéa 12.10 :***

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.10 du règlement intérieur est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

12.10 - Les reprographies sont faites en fonction des horaires de présence des techniciens.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A.G.O. 2025 ARLES-ASSOCIATIONS

Maison de la vie associative - Boulevard des Lices 13200 ARLES
Tel : 04 90 93 53 75 - mdva@ville-arles.fr - https://arlesassociations.fr/ - www.facebook.com/Arlesasso/

Résolution portant sur la modification de l'alinéa 12.11 :

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.11 du règlement intérieur est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

12.11 - Les associations sollicitant le service reprographie de la Mdva doivent obligatoirement respecter les dispositions du code de la propriété intellectuelle et en particulier les règles des droits d'auteur. De ce fait, la copie intégrale d'une publication est interdite. Les parties d'œuvres copiées ne doivent pas excéder, par acte de production : - 10 % d'un livre (soit environ un chapitre) ou d'une partition de musique, - 30 % d'une revue ou d'un journal. Si l'ouvrage est épuisé, une autorisation spécifique de photocopie intégrale peut être demandée au Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) : www.cfcopies.com. Il est essentiel d'indiquer les références des œuvres photocopiées.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution portant sur la modification de l'alinéa 12.12 :

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.12 du règlement intérieur est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

12.12 - Pour les demandes de reprographie effectuées à partir d'une clé USB, afin de faciliter le travail des techniciens qui ne sont pas des professionnels de l'imprimerie, d'une part la clé ne doit comporter que le fichier à reproduire (autrement dit, elle doit être vierge de tout autre document), d'autre part les documents à reproduire doivent être réunis sur un fichier unique au format PDF.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution portant sur la modification de l'alinéa 12.13 :

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.13 du règlement intérieur est annulé dans sa rédaction antérieure et sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

12.13 - Chaque association dispose d'un quota annuel de 2000 tirages couleur en payant une cotisation annuelle du montant indiqué en annexe (format A3 ou format A4) reconductible deux fois moyennant une cotisation supplémentaire.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution portant sur la suppression de l'alinéa 12.14 :

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.14 du règlement intérieur est supprimé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Résolution portant sur la suppression de l'alinéa 12.15 :

Le conseil d'administration, comme conséquence de l'adoption de la première résolution, décide que l'alinéa 12.15 du règlement intérieur est supprimé.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. »

À l'issue du débat entre les membres, la présidente de séance met aux voix l'approbation du nouvel article 12 « REPROGRPAHIE » du règlement intérieur de la Mdva, conformément à l'ordre du jour.

L'assemblée générale adopte à la majorité des voix le nouvel article 12 « REPROGRAPHIE » du règlement intérieur de la Mdva.

Mme Danielle VALETTE propose, avant de procéder au vote des candidatures au conseil d'administration, de passer la parole à monsieur le Maire, Patrick DE CAROLIS.

« Bonsoir à vous toutes, à vous tous. Moi, je serai relativement court, tout simplement parce que vous savez que nous sommes entrés dans une période préélectorale, et donc je ne peux pas m'exprimer comme je pourrais le faire habituellement.

Simplement, en tout cas, je tenais à vous remercier, pour votre engagement à toutes et à tous, saluer, bien sûr, l'action de madame la présidente, Danielle VALETTE, mais aussi de ses prédécesseurs. Je vois monsieur ROCCHI, je vois monsieur LAUGIER.
Je suis ravi de voir que les comptes sont là, bien tenues, et avec mon adjointe à la culture madame Claire DE CAUSANS et à la vie associative, soyez assurés, en tout cas, que vous aurez toujours l'engagement de la mairie, comme elle a été par mes prédécesseurs.
Pourquoi ? Parce que vous êtes essentiels à la vie, à la vie sportive, à la vie sociale, à la vie culturelle de notre ville. Voilà, et je tiens à saluer cette vitalité qui est fortement appréciée, et que nous essayons de suivre par les subventions que nous vous attribuons chaque année, qui sont parfois, comme certains le disent, un peu insuffisantes, mais en tout cas, qui, lorsqu'on voit de près ce qui est donné, peuvent être appréciables, puisqu'elle monte autour de 2,4 millions par an, et avec l'aide logistique, ça fait plus de 7,3 millions qui sont consacrés à ce tissu associatif, et on le fait, et je pense que mes prédécesseurs le faisaient aussi de très bon cœur.

Merci pour le travail qui est fait, merci pour les perspectives, madame la présidente, et merci à vous toutes et à vous tous.

Pardon, mais je ne pourrai pas assister aux votes du renouvellement, d'abord parce que je tiens à cette distance-là, je pense que nous avons toujours été très attentifs à la liberté de chaque association, à sa ligne éditoriale, à son projet, et voilà, on fait simplement confiance à vos statues et à vos actions. Merci. »

Mme Danielle VALETTE remercie monsieur le Maire pour son discours et propose ensuite de procéder à l'élection partielle du conseil d'administration.

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION : RENOUVELLEMENT PARTIEL

Le conseil d'administration compte actuellement vingt et un membres dont onze sont sortants rééligibles ; onze sièges sont donc à pourvoir.

Mme Danielle VALETTE indique que constat a été fait, jeudi 30 octobre 2025 à 12 heures, par trois membres du bureau, Alain GONDAT, Yvan LAVILLE et elle-même, du dépôt des candidatures pour un total de dix-sept candidatures. Un procès-verbal de réception des candidatures a été dressé.

Elle précise qu'une candidature, celle de l'association LES PANATHÉNÉES, pourtant transmise dans les temps, n'a pas été maintenue par le candidat lui-même qui nous a fait savoir il y a quelques jours qu'il ne souhaitait plus se présenter au conseil d'administration d'Arles-Associations.

C'est pourquoi sont présentées ce soir seulement seize candidatures.

Après s'être félicitée de l'intérêt d'autant d'associations pour participer à l'administration d'Arles-Associations, la présidente donne lecture des candidatures dans l'ordre d'arrivée de celles-ci :

1- Michelle Quaix – CIV RAPHELE AVENIR
2- Danielle Valette – LA CONFRERIE DU RIZ
3- Alain Gondat – ASSOCIATION DES PECHEURS ARLES – ST MARTIN DE CRAU
4- Toussaint Mercuri – AMICALE DES CORSES ET AMIS DE LA CORSE DU PAYS D'ARLES
5- Annie Arnal – AMIS DE SAINT TROPHIME
6- Françoise Esteve – COLLECTIF DES RIVERAINS DE TRINQUETAILLE
7- Guy Aubert – ASSOCIATION DES AMIS DU SALON INTERNATIONAL DES SANTONNIERS
8- Jean Colomina – ATTENTION CULTURE
9- Anne Godard – FEMMES SOLIDAIRES D'ARLES

Maison de la vie associative - Boulevard des Lices 13200 ARLES
Tel : 04 90 93 53 75 - mdva@ville-arles.fr - https://arlesassociations.fr/ - www.facebook.com/Arlesasso/

10- Anne-Marie Pelizzari – ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE DU ROUINET

11- Jean-Luc Vernier – ARLES LINUX

12- Marie-Hélène Bonafé – UNIVERSITE POPULAIRE ET CITOYENNE DU PAYS D'ARLES

13- Yvan Laville – ASSOCIATION CENTRE DE RESISTANCE ET DE DEPORTATION D'ARLES ET DU PAYS D'ARLES

14- Roselyne Mahieu – GRACCHUS BABEUF

15- Khalil Moussaoui – ZERO DECHET PAYS D'ARLES

16- Honorine Cartier – DARLING

Elle invite ensuite les candidats à se présenter à tour de rôle.

La présidente rappelle que le vote à bulletin secret est obligatoire dès lors que le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Chaque membre actif a donc reçu un bulletin de vote préimprimé. Les membres actifs détenant un pouvoir ont reçu un deuxième bulletin de vote.

Le bulletin de vote se présente sous la forme d'un billet préimprimé sur lequel la liste des noms des candidats et des associations qu'ils représentent est déjà indiquée. Les électeurs doivent biffer des noms afin que le bulletin ne comprenne pas plus de noms que le nombre de sièges à pourvoir soit onze et au moins un nom, pour que le bulletin soit valable.

Les opérations de vote se déroulent à bulletin secret.

Le dernier conseil d'administration a décidé que les opérations de dépouillement permettant de compter les bulletins et de proclamer les résultats seraient confiées à M. Albert LAUGIER, Mme Monique HASCOËT, M. Charles KACHELMANN, M. Philippe VIAL et M. Thierry DESCLAUX, en la présence de 4 témoins dont les noms auront au préalable étaient tirés au sort dans une urne prévue à cet effet. Les témoins tirés au sort sont les suivants : M. Éric BESATTI, M. Jérôme SÉQUIER, Mme Josiane ARNAUD et Mme Yvette VELLY.

Madame la présidente demande à ces neuf personnes de bien vouloir être les premiers à voter, puisqu'après elles vont se retirer pour le dépouillement.

Puis, à l'issue du vote de l'assemblée, les cinq membres désignés par le conseil d'administration et les quatre témoins se retirent pour procéder au recensement des votes et au dépouillement des votes et constatent que :

Maison de la vie associative - Boulevard des Lices 13200 ARLES
Tel : 04 90 93 53 75 - mdva@ville-arles.fr - https://arlesassociations.fr/ - www.facebook.com/Arlesasso/

1- Yvan Laville – ASSOCIATION CENTRE DE RESISTANCE ET DE DEPORTATION D'ARLES ET DU PAYS D'ARLES obtient 121 voix

2- Anne Godard – FEMMES SOLIDAIRES D'ARLES obtient 118 voix

3- Françoise Estève – COLLECTIF DES RIVERAINS DE TRINQUETAILLE obtient 83 voix

4- Michelle Quaix – CIV RAPHELE AVENIR obtient 80 voix

5- Anne-Marie Pelizzari – ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE DU ROUINET obtient 80 voix

6- Danielle Valette – LA CONFRERIE DU RIZ obtient 77 voix

7- Annie Arnal – AMIS DE SAINT TROPHIME obtient 77 voix

8- Marie-Hélène Bonafé – UNIVERSITE POPULAIRE ET CITOYENNE DU PAYS D'ARLES obtient 76 voix

9- Guy Aubert – ASSOCIATION DES AMIS DU SALON INTERNATIONAL DES SANTONNIERS obtient 76 voix

10- Toussaint Mercuri – AMICALE DES CORSES ET AMIS DE LA CORSE DU PAYS D'ARLES obtient 74 voix

11- Jean Colomina – ATTENTION CULTURE obtient 73 voix

12- Alain Gondat – ASSOCIATION DES PECHEURS ARLES – ST MARTIN DE CRAU obtient 72 voix

13- Jean-Luc Vernier – ARLES LINUX obtient 72 voix

14- Khalil Moussaoui – ZERO DECHET PAYS D'ARLES obtient 70 voix

15- Honorine Cartier – DARLING obtient 61 voix

16- Roselyne Mahieu – GRACCHUS BABEUF obtient 60 voix

Un procès-verbal de l'élection au conseil d'administration a été dressé et signé par les cinq membres du bureau de vote, ainsi que par les quatre témoins.

Sont élus au conseil d'administration les onze premiers : M. Yvan Laville, Mme Anne Godard, Mme Françoise Esteve, Mme Michelle Quaix, Mme Anne-Marie Pelizzari, Mme Danielle Valette, Mme Annie Arnal, Mme Marie-Hélène Bonafé, M. Guy Aubert, M. Toussaint et M. Jean Colomina.

***

Maison de la vie associative - Boulevard des Lices 13200 ARLES
Tel : 04 90 93 53 75 - mdva@ville-arles.fr - https://arlesassociations.fr/ - www.facebook.com/Arlesasso/

Plus personne ne souhaitant s'exprimer et la discussion étant close, la séance est levée à 22 h.

La 29ème assemblée générale d'Arles-Associations s'est clôturée par le verre de l'amitié.

Suite à l'assemblée générale, a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par la présidente et le secrétaire de séance.

Danielle VALETTE,

Présidente d'Arles-Associations

Thierry DESCLAUX

Secrétaire d'Arles-Associations